

Ressources humaines et reconstitution des municipalités

Les dossiers progressent...

Le premier janvier 2006, 15 anciennes municipalités de l'agglomération de Montréal seront reconstituées. Il s'agit des municipalités de Baie d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, L'Île-Dorval, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount.

C'est le Comité de transition de l'agglomération de Montréal qui a la responsabilité de mettre en place l'appareil administratif qui permettra à ces municipalités d'assurer à leurs citoyens les

services dont elles auront la responsabilité. À cette fin, dès l'automne 2004, le Comité de transition a décidé de nommer les directeurs généraux pour toutes les municipalités, sauf L'Île-Dorval et Senneville. Un bon nombre des directeurs généraux cumulent cette fonction puisqu'ils occupent toujours un poste au sein d'un des arrondissements touchés par la réorganisation municipale.

Le Comité de transition, avec la collaboration des directeurs généraux, prépare les organigrammes comprenant les postes requis pour chacune des municipalités à reconstituer. Ces postes seront comblés, sauf exception, par des

employés actuellement en poste. Ils seront transférés aux municipalités à reconstituer suivant les règles établies dans des ententes de transfert qui, sauf pour les cadres, dont le plan de transfert est déjà adopté, font encore l'objet de discussions avec les divers syndicats concernés et la Ville de Montréal.

La date du 1^{er} janvier 2006 semble encore lointaine, mais cette échéance approche à grands pas et il faut s'y préparer. Il nous apparaît opportun à ce moment-ci de faire le point en répondant aux questions les plus souvent soulevées par les employés.

La Loi vous protège.

C'est dans la section II du chapitre V de la Loi 9 « *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* » que l'on retrouve les articles de la Loi relatifs aux ressources humaines, tel que modifié par la Loi 75 « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* » (voir les articles 161 et 162). Essentiellement, les articles 122 à 137 de la Loi 9 définissent les droits des employés et les balises à respecter pour le transfert des employés de la Ville de Montréal vers les municipalités à reconstituer. Vous pouvez les consulter dans leur version intégrale sur le site Internet du Comité de transition : www.montreal-transition.qc.ca, à la rubrique Espace employés, Lois 9 et 75.

Q. Qui peut être transféré vers une municipalité à reconstituer ?

R. Dans la très grande majorité des cas, les employés qui seront transférés vers une municipalité à reconstituer travaillent dans un arrondissement qui correspond ou comprend une municipalité à reconstituer. Ils occupent un poste qui apparaîtra au plan d'effectifs (l'organigramme) de la municipalité à reconstituer en question. Dans ce cas, il n'y aura ni concours ni affichage. En procédant ainsi, le Comité de transition réduira les mouvements de personnel au minimum.

Q. Quand et comment un employé syndiqué saura-t-il qu'il est transféré ?

R. Le travail du Comité de transition se fait en trois étapes. Le comité doit d'abord conclure des ententes de transfert avec les syndicats et la Ville de Montréal. En parallèle, les plans d'effectifs de chacune des municipalités sont en voie d'être complétés. Enfin, quand les ententes de transfert et les plans d'effectifs seront

finalisés, les avis de transferts seront communiqués aux personnes concernées.

La ministre des Affaires municipales et des Régions a donné avis, le 2 février, que si les parties n'arrivent pas à conclure une entente de transfert avant le 15 avril prochain, la procédure de médiation-arbitrage prévue par la Loi 9 sera enclenchée.

Chose certaine, le Comité de transition fait tout ce qui est possible pour accélérer le processus afin de conclure une entente avec les syndicats concernés avant la date butoir. Les employés impliqués par

la reconstitution des 15 municipalités peuvent légitimement s'attendre à savoir le plus tôt possible quel poste ils occuperont.

Q. Y a-t-il actuellement des négociations avec les syndicats pour établir les ententes de transfert ?

R. Au moment d'écrire ces lignes, le Comité de transition poursuit des discussions avec chacun des quatre syndicats et avec la Ville de Montréal afin de conclure des ententes en vue du transfert des employés vers les municipalités à reconstituer.

Suite au verso

Note : Les informations diffusées dans ce bulletin décrivent l'avancement général du dossier des ressources humaines à ce jour. Elles ne peuvent tenir compte de l'ensemble des situations particulières qui pourront se présenter. Le Comité en tiendra compte au fur et à mesure de l'évolution des dossiers et des circonstances particulières qui ne manqueront pas de survenir dans les différentes municipalités à reconstituer.

Des rencontres ont lieu avec les représentants des professionnels généraux, des professionnels scientifiques, des cols blancs et des cols bleus. Nous espérons en venir à des ententes avant le 15 avril 2005.

Q. Y a-t-il un plan de transfert pour les cadres ?

R. Le Plan de transfert des cadres a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions, le 23 février dernier. Il a donc maintenant force de loi. Il peut être consulté sur le site Web du Comité de transition au www.transition-montreal.qc.ca.

Ce plan prévoit que les cadres actuels occupant dans l'arrondissement le même poste ou un poste comparable à celui qui apparaît au plan d'effectifs de la municipalité à reconstituer seront confirmés dans ce poste. Cette modalité fait en sorte que le plan de transfert limite le plus possible les mouvements de personnel, ce qui favorise la stabilité et la continuité tant à la Ville de Montréal que dans les municipalités à reconstituer.

Q. Qu'est-ce qu'un plan d'effectifs ?

R. Essentiellement, il s'agit de l'organigramme de la nouvelle municipalité qui prévoit tous les postes, tant chez les cadres que les professionnels, les cols blancs et les cols bleus.

Q. Y a-t-il des postes qui ont déjà été comblés ?

R. Les seuls postes qui sont comblés actuellement sont les postes de directeurs généraux pour 13 des 15 municipalités à reconstituer de l'agglomération de Montréal (L'Île-Dorval et Senneville font exception).

Q. Que se passera-t-il avec nos salaires ?

R. L'article 123 de la Loi 9 prévoit qu'aucun fonctionnaire ou employé de la ville ne peut subir de réduction de traitement, être mis à pied ou licencié du seul fait de la réorganisation de la Ville de Montréal.

Q. Qu'arrive-t-il avec nos régimes de retraite ?

R. Un employé qui est transféré conserve son ancienneté et ses avantages sociaux et continue de participer au régime de retraite auquel il participait avant la réorganisation. Le 1^{er} janvier 2006, les employés transférés continueront de cotiser au même régime de retraite que celui auquel ils cotisent actuellement.

Pour les cadres, il est possible qu'ils puissent avoir l'option de changer de régime, individuellement, pour rejoindre celui de leur nouvel employeur. Pour les employés syndiqués, un changement éventuel vers le régime de leur nouvel employeur pourrait aussi survenir, mais de façon collective, à la suite de la négociation d'une nouvelle convention.

Q. Qu'arrive-t-il avec nos régimes d'assurance ?

Pour les employés syndiqués, l'ensemble des régimes d'assurance ont été harmonisés. Le 1^{er} janvier 2006, ces employés continueront de cotiser à leur régime et à bénéficier des mêmes couvertures.

Pour les cadres, les régimes n'étant pas harmonisés, des actions sont prises pour offrir des couvertures comparables.

Q. Les conventions collectives de travail sont-elles maintenues ?

R. Oui. Les conventions collectives sont transférées auprès du nouvel employeur. Toutefois, toute convention collective transférée à une municipalité à reconstituer expire six mois après la reconstitution des municipalités, soit le 30 juin 2006, mais elle continue de s'appliquer jusqu'à son renouvellement. Municipalités et syndicats peuvent entreprendre les démarches de renouvellement de la convention selon les procédures normales.

www.montreal-transition.qc.ca

Mis à jour continuellement...

Principes et objectifs

Voici les principes et objectifs qui guident le Comité de transition dans l'établissement des ententes de transfert, pour tous les groupes d'employés.

1. Les règles et modalités de transfert doivent être conformes aux dispositions des Lois 9 et 75.
2. Les transferts des employés devront favoriser la stabilité et la continuité des opérations tant des municipalités à reconstituer que de la Ville de Montréal ainsi que le maintien ou l'adoption des meilleures pratiques de gestion.
3. L'entente de transfert doit viser à limiter le plus possible les mouvements de personnel.
4. La dotation des postes des municipalités à reconstituer se fera en accordant la priorité au personnel présentement affecté dans l'arrondissement où se situe la municipalité à reconstituer.
5. Les transferts devront se faire en ayant pour objectif d'offrir à la population des services de qualité, adaptés aux besoins.
6. Les transferts respecteront les particularités linguistiques des municipalités à reconstituer.
7. Les modalités du plan de transfert vers une municipalité à reconstituer ne peuvent avoir pour effet d'engendrer des coûts supérieurs à ceux qui découlent des conditions de travail applicables avant le transfert.
8. La répartition des effectifs doit être complétée au plus tard le 1^{er} janvier 2006.

Notre mandat... Le Comité de transition de l'agglomération de Montréal a été mis sur pied par le Gouvernement du Québec. Dans le respect des dispositions des Lois 9 et 75, qui encadrent le processus de réorganisation municipale, il a pour mission de participer, avec les élus, les administrateurs et les employés de la Ville de Montréal et des arrondissements concernés, à l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter la transition entre les administrations municipales successives, compte tenu de la volonté exprimée par les citoyens de quinze anciennes municipalités de l'agglomération de Montréal qui ont choisi en juin 2004 de reconstituer leur municipalité.

On peut joindre le Comité de transition au (514) 864-4501, télécopieur : (514) 873-6539.

Des questions, des commentaires ?

Une seule adresse :

info.employees@montreal-transition.qc.ca